



RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : Le prix des repas servis aux enfants, dans le temps scolaire sont fixés à :

- 2,60 € pour les élèves de la Commune de MIREPOIX
- 3,80 € pour les élèves résidant à l'extérieur de MIREPOIX

Article 2 : La vente des tickets s'effectue dans les anciens locaux scolaires tous les lundis, mardis et jeudis de 8 heures à 9 heures.

Article 3 : Les tickets seront vendus par 10.

Article 4 : Au dos de chaque ticket devront être inscrits le Nom et le Prénom de l'élève et sa classe. L'élève désirant manger au restaurant scolaire déposera son ticket dans la boîte aux lettres prévue à cet effet le matin avant 9 heures.

Article 5 : En cas d'oubli occasionnel d'un ticket, mettre un mot dans la boîte aux lettres en précisant le Nom, le Prénom de l'enfant, la date et sa classe. L'élève est tenu de régulariser sa situation dès le repas suivant. (préciser les dates sur les tickets). Si le paiement n'est pas régularisé dans les huit jours, la Commune se verra dans l'obligation de prendre des mesures qui pourront aller jusqu'à refuser l'enfant au restaurant scolaire.

Article 6 : Il est rappelé que les objets de table (verres, assiettes, etc. ...) cassés ou détruits volontairement par un élève seront renouvelés aux frais des parents.

Article 7 : Dans le cas du non respect de ce règlement, l'élève s'expose à l'exclusion de la cantine. Il en sera de même si pendant le repas, l'enfant a une attitude incompatible avec la vie en collectivité.

Article 8 : L'accès au restaurant scolaire ne sera possible que lorsque les tickets dus pour l'année scolaire passée auront été régularisés.

Le Maire,

Nicole QUILLIEN



- ✂ -

Bulletin à découper et à retourner complété et signé

Je soussigné(e) (NOM et Prénom)

Demeurant à (domicile précis de l'enfant et de ses parents)

Père - Mère de l'enfant

N° CAF

Classe Date de naissance :

déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

A....., le.....

Signature,